



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**  
*ARRONDISSEMENT D'ISTRES*  
*COMMUNE DU ROZE*  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES ARRETES DU MAIRE**

N°A 2022- 60

**Objet : Accès aux MASSIFS du ROVE – ABROGATION A 2022-48**

- Vu le Code forestier et notamment les articles L.131.-6, R163-et R163-6,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L2215-1 et L2215-3,
- Vu le Code de l'environnement et notamment son article L362-1,
- Vu les arrêtés préfectoraux sur les espaces exposés aux risques d'incendie et leur accès,
- Vu l'arrêté du Maire A 2022-48 réglementant l'accès aux massifs durant la période estivale 2022,

- **CONSIDERANT** que le massif du ROVE, site classé, a fait l'objet de mesures d'interdiction d'accès pendant la période estivale particulièrement vulnérable et exposé aux risques d'incendie de forêts

- **CONSIDERANT** que les conditions météorologiques permettent l'arrêt des mesures restrictives d'accès aux massifs de la commune prescrites dans l'arrêté A 2022-48 tout en maintenant une vigilance accrue

## ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Le présent arrêté abroge l'arrêté A 2002-48  
à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2022**

**Article 2<sup>ème</sup> :** L'ACCES AUX MASSIFS EST DE NOUVEAU AUTORISE SELON LES MODALITES DEFINIES PAR LES ARRETES PREFECTORAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.

L'espace boisé classé demeure interdit à tous les véhicules terrestres à moteur.

Les mesures précitées ne s'appliquent pas aux véhicules exerçant des missions de services publics et aux ayants (propriétaires, locataires, ascendants/descendants).

**Article 3 : SANCTIONS.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et habituelles, seront constatées par procès-verbaux relevés à l'article R 163-2 du Code Forestier.

**Article 4 : RECOURS.** Toute personne lésée peut demander au représentant de l'Etat dans le Département de déférer au Tribunal Administratif l'acte administratif qu'il estime contraire à la légalité dans les deux mois suivant sa transmission.

**Article 5 : APPLICATION.** Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait au Roze, le 30 août 2022**

**Georges ROSSO  
Maire du ROVE**

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

